**Quel est le rôle du Conseil des droits de l’homme ?**

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l’homme est le principal organe intergouvernemental du système des Nations unies (ONU) dédié au renforcement de la promotion et de la protection des droits de l’homme dans le monde. Il est composé de 47 pays.

Le Conseil est un forum multilatéral permettant de traiter des violations des droits de l'homme, des thèmes relatifs aux droits de l’homme et des situations de pays, de répondre aux situations d’urgences relatives aux droits de l'homme, et de faire des recommandations sur la façon d’améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme sur le terrain.

*« Dix ans après, je félicite le Conseil pour le progrès important qu’il a réalisé afin de remettre le pilier des droits de l’homme au centre du système des Nations unies », Ban Ki-moon, 8ème Secrétaire général des Nations unies.*

**Comment travaille le Conseil ?**

Le Conseil se réunit au moins 10 semaines par an, à l’Office des Nations unies à Genève, en Suisse, au cours de sessions régulières qui se déroulent en mars, juin et septembre. Le Conseil peut également convoquer des réunions extraordinaires dans un délai très court, afin de répondre à une crise émergente des droits de l’homme. En plus de cela les organes subsidiaires du Conseil se réunissent approximativement 20 semaines chaque année. Depuis sa première session en 2006, la durée des réunions du Conseil a augmenté de 50 pour cent.

*« Au cours de la décennie passée, le Conseil des droits de l’homme s’est non seulement établi comme un forum unique pour entendre un large éventail de voix de victimes et de témoins de violations de droits de l’homme, mais aussi comme un organisme bien placé pour répondre aux urgences » - Ambassadeur Choi Kyonglim, 10ème Président du Conseil des droits de l’homme (2016).*

Le Conseil est doté d’un bureau composé d’un président et de quatre vice-présidents qui représentent chacun des cinq groupes régionaux. Les 47 membres du Conseil sont élus par l’Assemblée générale de l’ONU, selon le découpage suivant: États africains – 12 sièges ; États asiatiques – 13 sièges ; États d’Europe orientale – 6 sièges ; États d’Amérique latine et des Caraïbes – 8 sièges ; États d’Europe occidentale et autres États – 7 sièges.

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Un tiers des membres est renouvelé chaque année.

Le Conseil peut adopter des textes avec ou sans vote enregistré. Pour être adopté par vote un texte doit recueillir une majorité simple. Seuls les membres du Conseil peuvent voter. Les décisions du Conseil ne sont pas juridiquement contraignantes.

En plus des États membres du Conseil, des observateurs, incluant les États non-membres, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de droits de l’homme et des organisations non-gouvernementales (ONG), participent également de manière active aux séances du Conseil. Le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) apporte un soutien technique, substantiel et de secrétariat au Conseil.

*« Il est important d’avoir des institutions comme le Conseil des droits de l’homme qui peuvent surveiller l’état des droits de l’homme dans le monde et assurer qu’ils soient tous protégés » - Wangari Maathai, lauréat du prix Nobel en 2004 – lors de la 1ère session du Conseil des droits de l’homme, juin 2006.*

**L’Examen périodique universel**

L’Examen périodique universel du Conseil (EPU) est un processus qui comporte, une fois tous les quatre ans, un examen de la situation des droits de l’homme dans tous les États membres de l’ONU.

Pendant les réunions du Groupe de travail de l’EPU, tenues trois fois par an, les États membres de l’ONU énoncent des recommandations aux États qui sont examinés, celles-ci visent à améliorer les pratiques et politiques en matière des droits de l’homme dans ces pays. Il est attendu des États examinés qu’ils mettent en œuvre les recommandations qu’ils ont acceptées. Ces dernières représentent en moyenne 75 pour cent du total des recommandations émises.

Le but ultime de cette procédure est d’améliorer la situation des droits de l’homme dans tous les pays et de répondre aux violations des droits de l’homme où qu’elles se produisent. Tous les 193 États membres de l’ONU ont été examinés au moins une fois par l’EPU. Le second cycle de l’EPU se conclura en novembre 2016.

*« L’EPU est l’une des réussites les plus innovantes et remarquables du Conseil des droits de l’homme, avec un réel potentiel d’action transformatrice. Il a créé un important précédent en maintenant l'universalité complète au cours de ses deux premiers cycles » - Zeid Ra’ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme.*

**Le Comité consultatif**

Le Comité consultatif du Conseil fonctionne comme le « groupe de réflexion » du Conseil des droits de l’homme, se concentrant essentiellement sur des études et l’élaboration d’avis étayés par des recherches. Il est composé de 18 experts indépendants, issus proportionnellement des cinq groupes régionaux des Nations unies. Ils y exercent leurs fonctions à titre personnel pour une durée de trois ans et peuvent être réélus qu’une seule fois. Le Comité consultatif a produit des études sur de nombreux thèmes notamment sur les situations faisant suite à des catastrophes ou à des conflits; les prises d’otages par des terroristes; le droit à l’alimentation; les personnes disparues; les droits des personnes souffrant d’albinisme; et sur la promotion des droits de l’homme par le sport et l’idéal olympique.

**Procédure d’examen des plaintes**

La procédure d’examen des plaintes du Conseil des droits de l’homme est une procédure axée sur les victimes et traite de violations flagrantes, systématiques et dûment attestées des droits de l’homme survenant dans n’importe quelle partie du monde et en toutes circonstances. La procédure d’examen des plaintes est basée sur des communications soumises par des individus, des groupes ou des organisations qui prétendent être victimes de violations de droits de l’homme ou ayant connaissance directe et sûre de telles violations.

Deux groupes de travail distincts – le Groupe de travail sur les Communications et le Groupe de travail sur les Situations – sont responsables respectivement de l’examen des communications et de porter à l’attention du Conseil l’ensemble des violations flagrantes, systématiques et dûment attestées des droits de l’homme et des libertés fondamentales, pour leur donner suite.

*« Les procédures spéciales sont le joyau de la couronne du système. En collaboration avec le Haut-Commissaire et son personnel, elles offrent des expertises et jugements indépendants qui sont essentiels à la protection effective des droits de l’homme » - Kofi Annan, 7ème Secrétaire général des Nations unies, décembre 2006.*

**Procédures spéciales**

Les détenteurs de mandat au sein des procédures spéciales du Conseil sont des individus (rapporteurs spéciaux ou experts indépendants) ou des groupes de travail qui s’occupent de questions thématiques ou de situations de pays spécifiques dans toutes les parties du monde. Ils sont d’éminents experts dans le domaine des droits de l’homme, ils siègent à titre personnel et sont nommés par le Conseil. Ils effectuent des visites dans les pays, réalisent des recherches et des enquêtes sur différents sujets de préoccupation. Ils reçoivent et prennent également en considération les plaintes émanant de victimes ou de témoins de violations de droits de l’homme, s’enquièrent auprès des gouvernements en leur nom, et font des déclarations publiques.

Ces experts indépendants rapportent régulièrement au Conseil des droits de l’homme leurs conclusions et recommandations, et sont parfois le seul mécanisme existant pouvant alerter la communauté internationale sur certaines questions liées aux droits de l’homme. En mai 2016, il y avait 77 titulaires de mandat de procédures spéciales pour 55 mandats (41 thématiques et 14 concernant spécifiquement des pays).

**Les Commissions d’enquêtes et les missions d’établissement des faits**

Le Conseil des droits de l’homme a également crée un certain nombre de commissions d’enquêtes, de missions d’établissement des faits et d’investigation pour répondre à des violations de droits de l’homme prolongées ou résultant d’évènements soudains, pour promouvoir la responsabilité pour de telles violations et lutter contre l’impunité. Ces organismes d’enquête sont soutenus par le personnel du HCDH qui offre son expertise pour mener ces missions telles que mandatées. En mai 2016, 21 de ces commissions et missions ont été autorisées par le Conseil dont 4 sont actuellement actives (Syrie, Érythrée, Burundi et Soudan du Sud).

**Les Présidents du Conseil des droits de l’homme**

* **1er** cycle Luis Alfonso de Alba Góngora (Mexique), juin 2006 - juin 2007
* **2ème** cycle Doru Costea (Roumanie), juin 2007 - juin 2008
* **3ème** cycle Martin I. Uhomoibhi (Nigeria), juin 2008 - juin 2009
* **4ème** cycle Alex Van Meeuwen (Belgique), juin 2009 - juin 2010
* **5ème** cycle Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande), juin 2010 - juin 2011
* **6ème** cycle Laura Dupuy Lasserre (Uruguay), juin 2011 - décembre 2012
* **7ème** cycle Remigiusz Achilles Henczel (Pologne), 2013
* **8ème** cycle Baudelaire Ndong Ella (Gabon), 2014
* **9ème** cycle Joachim Rücker (Allemagne), 2015
* **10ème**cycle Choi Kyonglim (République de Corée), 2016

**Chronologie**

|  |  |
| --- | --- |
| Décembre 2004 | Le Panel de haut niveau sur les menaces, les défis et les questions relatives au changement publie un rapport recommandant le renforcement de la Commission des droits de l’homme |
| Mars 2005 | Le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, recommande de remplacer la Commission par un “Conseil des droits de l’Homme” |
| 15 mars 2006 | L’Assemblée générale des Nations unies établit le Conseil des droits de l’homme par la résolution 60/251 |
| 18-30 juin 2006 | Le Conseil des droits de l’homme tient sa première session à Genève |
| 18 juin 2007 | Le Conseil des droits de l’homme adopte le paquet de mise en place des institutions – résolution 5/1 |
| 7-18 avril 2008 | Première session du Groupe de travail de l’Examen périodique universel examinant un premier groupe d’États |
| Mars 2011 | Examen quinquennal du Conseil des droits de l'homme en vertu de la résolution 16/21 (adoptée par consensus) |
| Octobre 2011 | Conclusion du premier cycle de l’Examen périodique universel (avec la participation des 193 États membres) |
| Juin 2016 | 10ème anniversaire de la première session du Conseil des droits de l’homme |

**Quelques faits et chiffres**

* Nombre de pays qui ont servi comme membre du Conseil: **100**
* Nombre de textes adoptés par le HCR: **906** (673 thématiques, 233 propres à des pays; de plus: 347 décisions EPU ont été adoptées par le CDH)
* Nombre de commissions d’enquêtes et de missions d’établissement des faits mises en place par le CDH: **21**
* Nombre de pays nommés dans des résolutions spécifiques à un pays: **29**
* Nombre de sessions extraordinaires du CDH: **24**
* Nombre moyen de recommandations énoncées par an par l’EPU: **8,000**
* Pourcentage de recommandations formulées lors de l’Examen périodique universel que les États se sont engagés à mettre en œuvre: **75%**
* Augmentation de la participation des ONG: **2006: 400 -> 2014: 760**
* Augmentation des manifestations parallèles d’organisations non-gouvernementales: **2006: 87 -> 2015: 480**
* Nombre moyen de communications soumises à la Procédure d’examen des plaintes par an: **3,400**

-------------------------------------

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l’homme

Palais des Nations

CH 1211 Genève 10 – Suisse

Téléphone: + 41 (0)22 917 9000

Fax: + 41 (0)22 917 9008

Sites web: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC> et <http://www.ohchr.org/hrc/hrcat10>

Twitter: @UN\_HRC Facebook: UNHRC #HRCat10

Toutes les informations valides au 31 mai 2016